

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES
Séance du Lundi 21 janvier 2013 – salle des Fêtes de Bussang**

L'an deux mille treize, le vingt et un janvier, à vingt heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges se sont réunis à la salle des fêtes de Bussang sur convocation adressée par Monsieur Stéphane TRAMZAL, Président.

La convocation a été adressée le 16 janvier 2013 avec l'ordre du jour suivant :

- **INSTITUTION ET VIE POLITIQUE, *Intercommunalité (5-7)*** :
 - N° 01 Règlement intérieur
- **INSTITUTION ET VIE POLITIQUE, *désignation des représentants (5.3)***
 - N° 02 Elections des délégués communautaires aux différents syndicats
- **INSTITUTION ET VIE POLITIQUE, *Délégation de fonctions (5-4)*** :
 - N° 03 Délégations au Président
- **FINANCES LOCALES, *Fiscalité (7-2)*** :
 - N° 04 Exonérations de Taxes
- **INSTITUTION ET VIE POLITIQUE, *Intercommunalité (5-7)***
 - N° 05 Navette des neiges
 - N° 06 Organisation du travail communautaire.

PRESENTS : Mmes et MM. Claude BABEL, Sonya BASSINET, Jacques BELLINI, Laurence BOTTON, Yves CERESA, François CUNAT, Daniel DIDIER, Mathieu FERBACH, Brigitte FOPPA, Alain GERMAIN, Marie-Madeleine LABREUCHE, Jean-Paul LOUIS, Odile MARCHAL, Jacqueline MARSOT, Christian PEDUZZI, Dominique PEDUZZI, François ROYER, Philippe SPILLEBOUT, Jean-Marc TISSERANT, Stéphane TRAMZAL, Didier VINCENT, Alain VINEL, Jean-François VIRY.

ABSENTS OU EXCUSES : Mme et MM. Patrick HANS qui donne pouvoir à A. VINEL, Michel REMY qui donne pouvoir à F. CUNAT, Nathalie THOMAS.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Claude BABEL

SECRETAIRES ADMINISTRATIVES : M. Yannick POIROT, Mmes Virginie CUNAT, Patricia POIROT, Karine REY, Nelly PERRIN

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de votants : 25

Le quorum est atteint, Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur le Président remercie le Maire de Bussang d'accueillir le Conseil Communautaire et lui passe la parole pour un mot d'accueil.

Monsieur Alain VINEL souhaite la bienvenue à l'ensemble des délégués et dit espérer que les débats seront fructueux et constructifs. Il repasse ensuite la conduite de la réunion à Monsieur le Président.

Avant de débiter l'ordre du jour, Monsieur le Président présente un compte-rendu des activités depuis le 15 janvier dernier.

- Visite des locaux,
- Rendez-vous avec les responsables de chaque structure,
- Evaluation des éléments techniques,
- Organisation réunion du personnel,
- Prise de contact avec les institutionnels,
- Organisation du mandatement des paies des agents,
- Organisation du rassemblement des personnels administratifs,
- Organisation des autorisations et délégations,
- Préparation de ce conseil communautaire

REGLEMENT INTERIEUR

Pour le bon déroulement des conseils communautaires et dans le cadre de la police de l'assemblée, il est présenté un projet de règlement intérieur.

Monsieur le président propose de lire les points de ce règlement intérieur.

Monsieur François CUNAT souligne que les documents de travail n'ont pas été envoyés avec les convocations.

Monsieur le Président précise que les documents de travail ont été envoyés avant le conseil communautaire et qu'il maintient les points inscrits à l'ordre du jour.

Monsieur CERESA indique que des courriers demandant le report de la réunion ont été envoyés par les Communes du Thillot, de Ramonchamp et de Bussang et procède à la lecture du courrier de la Commune du Thillot dont l'objet fait référence aux articles L 2121-12, L 5211-1 & L 5211-3 du CGCT « Absence de notes de synthèses ».

Monsieur le Président après avoir entendu Monsieur CERESA, précise qu'il maintient l'ordre du jour.

Messieurs CERESA et CUNAT informe Monsieur le Président que les Communes de Ramonchamp et Le Thillot ne voteront que pour le point « Navette des neiges ».

Monsieur Alain VINEL fait remarquer qu'il aurait été préférable de revoir les statuts de la nouvelle entité avant d'aborder le règlement intérieur.

Monsieur TRAMZAL répond que les statuts seront peut être modifiés ultérieurement. Pour le bon déroulement des séances des conseils communautaires, il est essentiel d'instaurer un règlement intérieur.

Monsieur Daniel DIDIER, 1^{er} Vice-président procède à la lecture du projet de règlement intérieur.

Monsieur ROYER demande s'il est possible d'inscrire un délai réglementaire de réception des procès-verbaux.

Monsieur le Président répond que les délais réglementaires sont de 8 jours et qu'ils seront tenus.

Monsieur ROYER demande des précisions sur l'article 19, composition du Bureau.

Monsieur le Président répond que le bureau comprend de fait, le Président et les Vice-présidents. Certaines personnes disposant de délégations des Communes-membres pourraient intégrer le bureau. Dans un premier temps, le bureau ne sera composé que du Président et des Vice-présidents.

Il est demandé de retirer la phrase « Conseiller Général et Conseiller Régional référent sont membres de droit des commissions consultatives » de l'article 22.

DEL N° 01/2013 – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président expose aux Membres du Conseil Communautaire que le Code Général des Collectivités Territoriales définit les dispositions législatives et réglementaires minimales, régissant les aspects essentiels du fonctionnement des Conseils Communautaires.

Un projet de règlement intérieur a été remis à chaque membre avant cette séance.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la Majorité ;
14 POUR, 11 ABSTENTIONS.

ADOPTE son règlement intérieur qui est joint à la présente délibération.

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

ELECTION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES AUX DIFFERENTS SYNDICATS

Il convient de nommer les représentants de notre Communauté de Communes au sein des différents syndicats. Des Conseillers communautaires et communaux ont déjà des désignations dans les différents syndicats, Il est proposé de les reconduire. Il y aura lieu de désigner des représentants communautaires aux postes non pourvus.

Syndicat Mixte du Pays de Remiremont (10 titulaires, 10 suppléants)

Syndicat Mixte de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (SMGDMA) (3 titulaires, 3 suppléants)

SMIC DES VOSGES (5 titulaires, 5 suppléants)

Comité de Direction de l'Office de Tourisme (8 titulaires, 6 suppléants)

Syndicats Piste Multi-Activités (16 Titulaires, 16 Suppléants)

Monsieur le Président informe l'assemblée que la représentativité des délégués au sein du SMDEV est de la compétence des Communes et non de la Communauté de Communes.

Question : est-ce la Communauté de Communes qui nomme des délégués pour la Mission Locale de l'Emploi ?

Monsieur le Président répond que les renseignements sur la représentation des délégués au sein de cet organisme seront pris prochainement.

Monsieur le Président propose de procéder à l'élection des délégués communautaires aux différents syndicats.

Réglementairement des élections doivent se dérouler à bulletins secrets, il est proposé, au vu du nombre de délégués à élire, de procéder à des votes nominativement à mains levées.

A la Majorité, cette proposition est acceptée.

Messieurs CERESA et CUNAT précisent qu'ils ne pourront désigner des délégués communaux. Les conseils municipaux n'auront lieu que courant février, il est impossible ce soir de présenter des désignations sans en avoir discuté.

Messieurs CERESA et CUNAT précisent que les Communes du Thillot et de Ramonchamp ne participeront pas aux votes.

Monsieur le Président propose de reporter la désignation des représentants dans les différents Syndicats ou Comité de Direction, mais espère que les 8 Communes du Canton seront bien représentées.

A l'unanimité, il est accepté le report de ce point.

Monsieur PEDUZZI précise que les délégués communautaires issus des anciennes collectivités assument leurs missions de représentativité jusqu'à désignation des nouveaux délégués.

Monsieur le Président précise que les représentants au sein du Comité de Direction de l'Office de Tourisme doivent obligatoirement, selon l'article L 133-5 du Code du Tourisme être issus du Conseil Communautaire.

DELEGATIONS AU PRESIDENT

Monsieur le Président rappelle qu'un certain nombre de délégations lui ont été accordées en date du 15 janvier dernier, mais qu'il convient de compléter cette liste. Ces délégations lui permettront de signer des marchés de fournitures, ouverture de ligne de trésorerie... sans avoir à réunir le Conseil Communautaire toutes les semaines.

Monsieur DIDIER procède à la lecture des délégations.

Monsieur CUNAT demande des précisions sur l'article 1.

Monsieur le Président explique que cette délégation permettrait par exemple de transformer l'affectation de bureaux en Commerces.

Monsieur CUNAT ne comprend pas l'intérêt d'accorder une telle délégation au vu des activités de la communauté de communes.

Monsieur le Président propose de regarder la liste des délégations et demande à l'assemblée de se prononcer sur chaque délégation.

Monsieur VINEL indique que ce travail aurait dû être fait au sein d'une commission.

Monsieur le Président répond qu'une étude des délégations faite ce soir ou en commission ne changerait rien.

Monsieur CUNAT indique que la totalité des délégations ne pourra être accordée avant le vote du budget.

Il est proposé d'enlever les points 1, 2 et 3 de la liste des délégations.

N° 02/2013 – DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT EN VERTU DES ARTICLES L2122-22 et L5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Président expose que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Communautaire la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat en tout ou partie :

4° de prendre, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu Monsieur le Président,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communautaire, à donner à Monsieur le Président ou l'ensemble des Vice- Présidents mis en place, pour les actions relevant de leurs obligations, en plus de ses pouvoirs normaux d'administrateur, des pouvoirs de gestion prévus par l'article sus- cité, tout en se réservant le droit de rapporter à tout moment la présente décision ;

DECIDE, à la Majorité, 14 POUR, 11 ABSTENTIONS, par délégation prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales de charger Monsieur le Président, ou des Vice – Présidents mis en place, pour les actions relevant de leurs obligations, pour la durée du mandat des attributions du paragraphe n° 4 de l'article L 2122-22 du CGCT.

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

N° 03/2013 – DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT EN VERTU DES ARTICLES L2122-22 et L5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Président expose que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Communautaire la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat en tout ou partie :

9° d'accepter, les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu Monsieur le Président,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communautaire, à donner à Monsieur le Président ou l'ensemble des Vice- Présidents mis en place, pour les actions relevant de leurs obligations, en plus de ses pouvoirs normaux d'administrateur, des pouvoirs de gestion prévus par l'article sus- cité, tout en se réservant le droit de rapporter à tout moment la présente décision ;

DECIDE, à la Majorité, 17 POUR, 8 ABSTENTIONS, par délégation prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales de charger Monsieur le Président, ou des Vice – Présidents mis en place, pour les actions relevant de leurs obligations, pour la durée du mandat des attributions du paragraphe n° 09 de l'article L 2122-22 du CGCT.

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

N° 04/2013 – DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT EN VERTU DES ARTICLES L2122-22 et L5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Président expose que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Communautaire la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat en tout ou partie :

10° de décider, l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 20 000 € ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu Monsieur le Président,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communautaire, à donner à Monsieur le Président ou l'ensemble des Vice- Présidents mis en place, pour les actions relevant de leurs obligations, en plus de ses pouvoirs normaux d'administrateur, des pouvoirs de gestion prévus par l'article sus- cité, tout en se réservant le droit de rapporter à tout moment la présente décision ;

DECIDE, à la Majorité, 17 POUR, 8 ABSTENTIONS, par délégation prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales de charger Monsieur le Président, ou des Vice – Présidents mis en place, pour les actions relevant de leurs obligations, pour la durée du mandat des attributions du paragraphe 10 de l'article L 2122-22 du CGCT.

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

N° 05/2013 – DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT EN VERTU DES ARTICLES L2122-22 et L5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Président expose que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Communautaire la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat en tout ou partie :

20° de réaliser, les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu Monsieur le Président,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communautaire, à donner à Monsieur le Président ou l'ensemble des Vice-Présidents mis en place, pour les actions relevant de leurs obligations, en plus de ses pouvoirs normaux d'administrateur, des pouvoirs de gestion prévus par l'article sus-cité, tout en se réservant le droit de rapporter à tout moment la présente décision ;

DECIDE, à la Majorité, 17 POUR, 8 ABSTENTIONS, par délégation prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales de charger Monsieur le Président, ou des Vice – Présidents mis en place, pour les actions relevant de leurs obligations, pour la durée du mandat des attributions du paragraphe n° 20 de l'article L 2122-22 du CGCT.

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

EXONERATION DES TAXES

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire a délibéré en date du 15 janvier dernier sur l'exonération de la CFE et précise que l'exonération de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) est appliquée dans les mêmes conditions.

Monsieur CERESA indique que ces dispositions ont été votées le 15 janvier dernier.

Monsieur le Président propose que les délibérations concernant les exonérations de la CFE et de la CVAE soient bien distinctes.

A l'unanimité, les délégués communautaires acceptent cette proposition.

NAVETTE DES NEIGES

Monsieur le Président précise que les acteurs touristiques ont depuis plusieurs semaines indiqué à leurs clients l'existence de la navette des neiges. Cette compétence relève de la nouvelle Communauté de Communes. Les vacances de février démarrent le 16 février 2013, la Région Lorraine est associée à cette opération via le SKI PASS. Les documents de publication sont réalisés et qu'il appartient au Conseil Communautaire de confirmer les dispositions prises antérieurement (l'organisation du service et tarif).

Monsieur FERBACH présente les dispositions et le tarif de ce service.

Monsieur le Président propose la reconduction du service « Navette des Neiges » pour les vacances de Février 2013 et indique qu'une étude sera réalisée en milieu d'année pour les saisons à venir.

Monsieur CUNAT demande si les provisions budgétaires ont été prévues sur le budget de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges et de la Source de la Moselle.

Monsieur PEDUZZI répond qu'aucune décision n'a été prise, que le conseil communautaire ne pouvait délibérer sur des dépenses et des recettes pour une collectivité qui n'existerait plus au 1^{er} janvier.

Monsieur PEDUZZI précise que ce service est un élément commercial important pour le tourisme, que les clients, les acteurs touristiques appellent régulièrement l'Office de Tourisme ou la Communauté de Communes pour savoir s'il y aura une continuité de service ou pas.

Monsieur ROYER indique que des engagements ont été pris avec la Région Lorraine pour les liaisons SKI PASS et qu'il serait souhaitable que ce service fonctionne.

Monsieur ROYER demande qu'en cas de fermeture des stations du territoire, la destination prioritaire soit uniquement le Ballon d'Alsace.

Monsieur CERESA précise que le financement de ce service n'est pas prévu budgétairement, mais accepte le prévisionnel financier présenté.

Monsieur PEDUZZI précise que toutes les dépenses votées en 2012 par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges et de la Source de la Moselle ont été provisionnées pour le budget 2013.

En ce qui concerne les disponibilités budgétaires des Communautés de Communes, il avait été dit lors de la réunion du 18 juin 2012, que les disponibilités n'excéderaient pas les prévisions engagées.

Monsieur le Président propose de voter pour la reconduction, à l'identique, du service « Navette des Neiges ».

DEL. N°06/2013- NAVETTE DES NEIGES 2012/2013

Vu la création d'un service appelé navette des neiges facilitant l'accès hivernal en période de vacances scolaires ;

Considérant les engagements avec les partenaires Région Lorraine, Office de Tourisme et Communes et les prestataires du secteur du Tourisme ;

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, et **à l'unanimité** ;

DECIDE de reconduire ce service pour la saison hivernale 2012-2013 selon les grilles horaires prévues ;

FIXE les règles suivantes :

Date de l'organisation de la "navette des neiges" se fera du 16 février 2013 au 17 mars 2013, tous les jours calendaires.

Circuit 1 départ : Fresse centre, St Maurice centre, Bussang centre. Destination : Rouge Gazon; Larcenaire, la Bouloie. Il est prévu des arrêts facultatifs à :

- Bussang : 5 rue Lutenbacher (terrain de tennis)
- Saint Maurice sur Moselle : abris bus 36, rue des Charbonniers

Horaires:

Le premier départ est fixé les matins à 08 h 15

Public concerné : Toutes personnes présentes sur les points d'arrêt des circuits de bus. Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés par une personne majeure.

Règles : le service est régi par les règles du transport public et le code de la route. Les personnes empruntant ce service devront respecter les règles et les consignes données par les personnes habilitées.

Tarif : Les usagers acquitteront auprès du transporteur ou dans les bureaux d'accueil le prix de 1€ (délibération communautaire n° 38/2011) pour chaque montée dans le bus. Gratuité pour les enfants de – 12 ans. Le conducteur ou les agents communautaires désignés remettront à chaque voyageur un coupon fourni par la Communauté de Communes. Une facture sera établie par le transporteur.

Conditions suspensives : Fermeture des stations, interdiction de circuler. Sur appel de la personne de la Communauté de Communes la veille, pour annuler le transport il n'y aura aucune rémunération. Toute journée commencée est due au transporteur.

Assurance : une déclaration spécifique sera faite à notre assureur.

DIT qu'en cas de fermeture des stations desservies, la destination prioritaire sera le Ballon d'Alsace.

ORGANISATION DU TRAVAIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président précise que le travail de préparation de fusion des entités non réalisé au deuxième semestre 2012 fait défaut aujourd'hui.

Monsieur le Président présente un plan d'actions, un ordonnancement des priorités.

- Une répartition des tâches entre les élus et les services
- Localisation des agents. Tous les agents seront installés dans les locaux du SIVEIC.
 - o Monsieur Yannick POIROT sera en charge de la direction administrative
 - o L'agent technique de la CCBHVSM rejoindra le personnel technique au SIVEIC
- La mise en place des moyens matériels (bureaux, lignes téléphoniques...)
- L'organisation des transferts
- L'organisation des mises en paiement et encaissements
- Toutes les déclarations nécessaires pour signaler l'existence de la nouvelle structure
- L'Evaluation de la trésorerie pour le 1^{er} trimestre
- L'Evaluation des recettes et des dépenses obligatoires pour le 1^{er} trimestre
- L'Evaluation et clôture des comptes des anciennes structures
- Préparation des comptes de transfert
- Evaluation de l'organisation du nouveau système de collecte des déchets
- Evaluation de la grille tarifaire des OM
- Evaluation du fonctionnement des activités touristiques. Elaboration des solutions pour une évolution de l'organisation
- Les réunions de conseils communautaires, de commissions et de groupes de travail

Monsieur le Président informe Monsieur Alain VINEL qu'il a bien réceptionné son courrier concernant la compétence tourisme et que ce point fera l'objet de réunions prochainement.

Monsieur le Président rappelle que les élus ont 15 mois pour réussir cette mission de fusion et qu'il espère que toutes les communes s'y engageront.

Fin de la séance à 22 h 25.

Le Président,

Stéphane TRAMZAL



le secrétaire,

Claude BABEL



Liste des membres du Conseil Communautaire

NOMS – PRENOMS	EMARGEMENT
Monsieur Claude BABEL	
Madame Sonya BASSINET	
Monsieur Jacques BELLINI	
Madame Laurence BOTTON	
Monsieur Yves CERESA	
Monsieur François CUNAT	
Monsieur Daniel DIDIER	
Monsieur Mathieu FERBACH	
Madame Brigitte FOPPA	
Monsieur Alain GERMAIN	
Monsieur Patrick HANS	
Madame Marie Madeleine LABREUCHE	
Monsieur Jean-Paul LOUIS	
Madame Odile MARCHAL	
Madame Jacqueline MARSOT	
Monsieur Christian PEDUZZI	
Monsieur Dominique PEDUZZI	
Monsieur Michel REMY	
Monsieur François ROYER	
Monsieur Philippe SPILLEBOUT	
Madame Nathalie THOMAS	
Monsieur Jean-Marc TISSERANT	
Monsieur Stéphane TRAMZAL	
Monsieur Didier VINCENT	
Monsieur Alain VINEL	
Monsieur Jean-François VIRY	